



RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 02924

Numéro SIREN : 327 745 394

Nom ou dénomination : SOGEA SUD HYDRAULIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 16/10/2017 sous le numéro de dépôt 13344

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

Journal Spécial des Sociétés

8 Rue Saint Augustin
75002 PARIS

V/REF :

N/REF : 2017 B 2924 / 2017-A-13344

Le greffier du tribunal de commerce de Montpellier certifie qu'il a reçu le 16/10/2017, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 30/09/2017

- Fusion absorption

Déclaration de conformité

Concernant la société

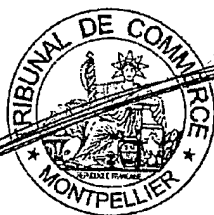
SOGEA SUD HYDRAULIQUE
Société par actions simplifiée
381 avenue du Mas d'Argelliers
34070 Montpellier

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-13344 le 16/10/2017

R.C.S. MONTPELLIER 327 745 394 (2017 B 2924)

Fait à MONTPELLIER le 16/10/2017,

LE GREFFIER



16/10/17 A13345

SOGEA SUD HYDRAULIQUE
Société par actions simplifiée au capital de 49.200 €
Siège social : 381 avenue du Mas d'Argelliers – 34070 MONTPELLIER
327.745.394 RCS MONTPELLIER

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2017

L'an 2017,
Le 30 septembre,

VINCI CONSTRUCTION FRANCE (société par actions simplifiée au capital de 127.510.500 € ; siège social : 61, avenue Jules Quentin – 92000 NANTERRE ; 380.448.944 R.C.S. NANTERRE), représentée par **M. Mathieu JAHAN**, dûment habilité aux fins des présentes ;

Titulaire de 3.280 actions, soit la totalité des actions composant le capital de SOGEA SUD HYDRAULIQUE, ci-après désignée par la « Société » ;

Ci-après désignée par l' « Associé unique » ;

Après avoir rappelé que le commissaire aux comptes titulaire de la Société a été dûment informé des présentes ;

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Rapport du Président ;
- Traité de fusion et ses annexes en date du 28 juillet 2017 prévoyant l'absorption de la société **GTM ENVIRONNEMENT** par la Société ;
- Texte des décisions proposées.

PREND LES DECISIONS SUIVANTES :

- Approbation du projet de fusion en date du 28 juillet 2017 prévoyant l'absorption de la société **GTM ENVIRONNEMENT** par la Société ; approbation corrélative de l'apport-fusion en résultant et constatation de l'existence d'un mali de fusion ;
- Constatation de la réalisation définitive de la fusion-absorption de la société **GTM ENVIRONNEMENT** par la Société ;
- Délégation de pouvoirs en vue de la réalisation définitive de la fusion susvisée et pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du projet de fusion en date du 28 juillet 2017 avec la société GTM ENVIRONNEMENT (société par actions simplifiée au capital de 152.400 € ; siège social : 163 Avenue Franklin Roosevelt - Parc Avenue – 69153 DECINES Cedex ; immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 409.899.184) aux termes duquel celle-ci transmettrait, à titre de fusion, la totalité de son patrimoine à la Société :

- 1/ approuve dans toutes ses stipulations ledit projet de fusion et notamment le choix du régime juridique de l'opération, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 du point de vue fiscal et comptable ;
- 2/ approuve expressément les apports effectués par la société GTM ENVIRONNEMENT à la Société au titre de la fusion ainsi que leur évaluation, le montant de l'actif net transmis s'élevant à 176.200,02 € ;
- 3/ et constate que la différence entre la valeur nette comptable des biens et droits apportés, soit 176.200,02 €, et la valeur nette comptable dans les livres de la Société des 10.000 actions GTM ENVIRONNEMENT détenues par elle, soit 450.000 €, est égale à 273.799,98 €, et constitue un mali de fusion.

SOGEA SUD HYDRAULIQUE étant propriétaire de la totalité des actions de la société ainsi absorbée depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion auprès aux greffes des tribunaux de commerce de Lyon et de Montpellier, l'Associé unique constate :

- que conformément aux dispositions de l'article L. 263-3 II du code de commerce, ladite fusion n'entraîne pas la création d'actions nouvelles en rémunération des apports effectués, ni d'augmentation du capital de la Société ;
- et en conséquence, qu'il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société GTM ENVIRONNEMENT contre des actions de la Société.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, compte tenu de la décision qui précède, constate :

- que les conditions suspensives prévues au traité de fusion en date du 28 juillet 2017 prévoyant l'absorption de la société GTM ENVIRONNEMENT par la Société ont toutes été réalisées ce jour ;
- en conséquence, que la fusion par voie d'absorption de la société GTM ENVIRONNEMENT par la Société est définitivement réalisée ;
- et que la société GTM ENVIRONNEMENT se trouve, à cette date, dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de ladite fusion.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs à M. Mathieu JAHAN, spécialement habilité à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de la fusion susvisée, par lui-même ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

- d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité conformément aux dispositions des articles L. 236-6 et R. 236-4 du code de commerce ;

- de réitérer, si besoin est, et sous toutes formes, les apports effectués à titre de fusion susvisée, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, d'accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par GTM ENVIRONNEMENT à la Société ;
- de remplir toutes formalités, de faire toutes déclarations auprès des administrations fiscales ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ;

aux effets ci-dessus, de signer toutes pièces, tous actes et documents, d'élire domicile, de substituer et de déléguer dans la limite des présents pouvoirs et de faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

VINCI CONSTRUCTION FRANCE
Représentée par M. Mathieu-JAHAN

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
MONTPELLIER 2
Le 09/10/2017 Dossier 2017 56425, référence 2017 A 03427
Enregistrement : 375 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Trois cent soixante-quinze Euros
Montant reçu : Trois cent soixante-quinze Euros
L'Inspecteur des finances publiques

Françoise LOCARDEL
Inspectrice des Finances Publiques

16/10/17

17 B 2924

A13344

1

SOGEA SUD HYDRAULIQUE
Société par actions simplifiée au capital de 49.200 €
Siège social : 381 avenue du Mas d'Argelliers
34000 MONTPELLIER
327.745.394 R.C.S. MONTPELLIER

GTM ENVIRONNEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 152.400 €
Siège social : 163 Avenue Franklin Roosevelt - Parc Avenue
- 69153 DECINES Cedex
409.899.184 R.C.S. LYON

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Le soussigné M. Mathieu JAHAN :

- représentant **SOGEA SUD HYDRAULIQUE** (société par actions simplifiée au capital de 49.200 € ; siège social : 381 avenue du Mas d'Argelliers 34000 MONTPELLIER ; immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 327.745.394) et dûment habilité à cet effet en vertu d'un pouvoir en date du 17 juillet 2017 délivré par M. Franck DUCLOS agissant en sa qualité de Président ;
- représentant **GTM ENVIRONNEMENT** (société par actions simplifiée au capital de 152.400 € ; siège social : 163 Avenue Franklin Roosevelt - Parc Avenue - 69153 DECINES Cedex ; immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 409.899.184) et dûment habilité à cet effet en vertu d'un pouvoir en date du 17 juillet 2017 délivré par M. Franck DUCLOS agissant en sa qualité de Président ;

Fait les déclarations suivantes, en application des dispositions des articles L. 236-6 et R. 236-4 du code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés, déposée aux greffes des tribunaux de Montpellier et de Lyon, en suite des opérations ci-après relatées.

EXPOSE

- 1) Le projet étant né d'une fusion entre SOGEA SUD HYDRAULIQUE et GTM ENVIRONNEMENT, les représentants de chacune de ces sociétés ont, conformément à l'article R. 236-1 du code de commerce, arrêté ce projet contenant les mentions prévues par l'article R. 236-1 susvisé, dont notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées utilisés pour établir les conditions de l'opération, ainsi que la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société ~~GTM ENVIRONNEMENT~~ devant être transmis à ~~SOGEA SUD HYDRAULIQUE~~.
- 2) Il est précisé que SOGEA SUD HYDRAULIQUE étant propriétaire de la totalité des actions de la société GTM ENVIRONNEMENT, dans les conditions prévues à l'article L. 236-11 du code de commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'associé unique de la société absorbée, ni à l'établissement des rapports mentionnés aux articles L. 236-9, dernier alinéa, et L. 236-10 dudit code.
- 3) L'avis prévu par l'article R. 236-2 du code de commerce a été publié au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales du 24 août 2017 et 25 août 2017 pour SOGEA SUD HYDRAULIQUE et pour GTM ENVIRONNEMENT, après dépôt du projet de fusion aux greffes des tribunaux de commerce de Montpellier et de Lyon comme indiqué dans ledit avis.
- 4) SOGEA SUD HYDRAULIQUE et GTM ENVIRONNEMENT ont mis à la disposition de leurs associés, au siège social, un mois au moins avant la date des décisions de l'associé unique de SOGEA SUD HYDRAULIQUE, le projet de fusion, le rapport du Président, les comptes annuels approuvés par leurs associés et les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés participant à l'opération.

- 5) L'associé unique de SOGEA SUD HYDRAULIQUE, société absorbante, en date du 30 septembre 2017, a :
- approuvé le projet de fusion de SOGEA SUD HYDRAULIQUE avec GTM ENVIRONNEMENT et l'évaluation des apports ;
 - et constaté la réalisation définitive de la fusion et la dissolution de plein droit, sans liquidation, de la société GTM ENVIRONNEMENT.
- 6) L'avis prévu par l'article R. 237-2 du code de commerce en ce qui concerne la dissolution de la société GTM ENVIRONNEMENT a été publié dans le journal d'annonces légales :
- ▷ HERAULT JURIDIQUE et ECONOMIQUE du 12/10/2017
▷ TRIBUNE DE LYON du 12/10/2017
- 7) Seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Montpellier, pour SOGEA SUD HYDRAULIQUE :
- une copie du récépissé de dépôt du projet de fusion ;
 - un exemplaire original enregistré du procès-verbal des décisions de l'associé unique de SOGEA SUD HYDRAULIQUE en date du 30 septembre 2017 ;
 - un exemplaire de la présente déclaration de régularité et de conformité.
- 8) Seront en outre déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon, pour GTM ENVIRONNEMENT :
- une copie du récépissé de dépôt du projet de fusion ;
 - un exemplaire original enregistré du procès-verbal des décisions de l'associé unique de SOGEA SUD HYDRAULIQUE en date du 30 septembre 2017 ;
 - un exemplaire de la présente déclaration de régularité et de conformité.

DECLARATIONS

Ces faits exposés, le soussigné déclare que la fusion-absorption de la société GTM ENVIRONNEMENT par SOGEA SUD HYDRAULIQUE a été régulièrement réalisée, conformément à la loi et aux règlements.

Fait à NANTERRE
Le 12/10/2017
En cinq exemplaires

M. Mathieu JAHAN représentant :

- SOGEA SUD HYDRAULIQUE
- GTM ENVIRONNEMENT